RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

23 octobre 2026

ENTRE

GRAPSTOR

ET

ACTUSITE GROUP

TRAITÉ DE FUSION SIMPLIFIÉE

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

SOMMAIRE

0. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS 5
0.1. Définitions 5
0.2. Interprétation 5
1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS 5
1.1. La Société Absorbée 5
1.2. La Société Absorbante 6
2. LIEN ENTRE LES PARTIES 7
2.1. Capital social 7
2.2. Dirigeants communs 7
3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION 7
4. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION 8
5. MÉTHODE D'ÉVALUATION UTILISÉE 8
6. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS ET DE PASSIF TRANSMIS 8
6.1. Principe 8
6.2. Désignation de l'actif social 8
6.2.1. Actif immobilisé 8
6.2.2. Actif circulant 9
6.2.3. *Total de l'actif transmis* 9
6.3. Prise en charge du passif 9
6.4. Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée au titre de la Fusion 10
6.5. Engagement hors bilan 10
7. COMPTABILISATION DES APPORTS 10
7.1. Absence de rémunération des apports 10
7.2. Comptabilisation des apports reçus de la Société Absorbée par la Société Absorbante 10
7.3. Montant prévu du mali de Fusion 10
8. RÉTROACTIVITÉ 11
8.1. Rétroactivité 11
8.2. Date de Réalisation Définitive de la Fusion 11
9. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE 11
10. DÉCLARATIONS ET GARANTIES 11
10.1. Société Absorbée 11
10.2. Société Absorbante 12
11. CHARGES ET CONDITIONS 13
11.1. Pour la Société Absorbante 13
11.2. Pour la Société Absorbée 14
12. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE ET DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE 15

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

13. CONDITIONS SUSPENSIVES 15
14. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE 16
15.1. Impôt sur les sociétés et engagements de l'article 210 A du CGI 16
15.2. Fourniture d'un état conforme (article 54 *septies* I du CGI) 17
15.3. Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 *septies* II du CGI) 17
15.4. Déclaration à effectuer par la Société Absorbée 18
15.5. Intégration des résultats de la Société Absorbée depuis la date d'effet rétroactive 18
15.6. Droit d'enregistrement 18
15.7. Contribution économique territoriale (CET) 18
15.8. TVA 18
15.9. Taxes et participations assises sur les salaires 19
15.10. Maintien des régimes fiscaux antérieurs 19
15.11. Déficits fiscaux 19
15.12. Subrogation générale 19
16. REMISE DE TITRES ET PIÈCES 19
17. FRAIS ET DROIT 19
18. ÉLECTION DE DOMICILE 19
19. FORMALITÉS ET DÉLÉGATIONS DE POUVOIR 19
20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE 20

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

1. **GRAPSTOR**, société par actions simplifiée au capital de 24.082,80 euros, dont le siège social est situé 43, boulevard Voltaire – 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 685 358, représentée par son président, Monsieur Alexandre BONETTI, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Grapstor** » ou la « **Société Absorbante** »,

D'UNE PART,

ET

2. **ACTUSITE GROUP**, société par actions simplifiée au capital de 35.588,64 euros, dont le siège social est situé 43, boulevard Voltaire – 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 158 697, représentée par son président, la société Grapstor, elle-même représentée par son président, Monsieur Alexandre Bonetti, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **Actusite Group** » ou la « **Société Absorbée** »,

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées ensemble, les « **Parties** » et, individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

(A) Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce, de la société Actusite Group (Société Absorbée) et de la société Grapstor (Société Absorbante), par voie d'absorption de la première par la seconde (la « **Fusion** »), le présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** »).

(B) Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation ayant précédé la conclusion du présent Traité de Fusion a été conduite de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

TITRE 0 - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

0. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

0.1. Définitions

A moins qu'ils ne soient définis autrement dans le Traité de Fusion, les termes du Traité de Fusion commençant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée en **Annexe 0**.

0.2. Interprétation

Pour les besoins du Traité de Fusion, sauf précision contraire :

(i) toute référence au Préambule, aux Articles et Annexes s'entend d'une référence au Préambule, à un Article et Annexe du Traité de Fusion, et les titres des Articles et Annexes figurent dans le seul but de faciliter la lecture et n'en affectent pas l'interprétation ;

(ii) le Préambule et les Annexes font partie intégrante du Traité de Fusion et ont la même force juridique que ses autres stipulations ;

(iii) toute référence à une disposition légale ou réglementaire s'entend d'une référence à une disposition légale ou réglementaire telle qu'en vigueur à la date des présentes ; et

(iv) le mot ou expression « incluant », « y compris » ou « notamment » implique que l'énumération ou l'illustration qui le suit n'est en rien limitative ou exhaustive.

TITRE I – PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – PROCÉDURE – COMPTES ET MÉTHODES DE VALORISATION RETENUS

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS

1.1. La Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 19 novembre 2013, sous le numéro d'identification unique 491 158 697. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la Société Absorbée prendra fin le 20 juillet 2105.

Son objet social tel qu'indiqué dans ses statuts est :

« *La Société a pour objet, en France et à l'étranger :*

- *le conseil, la création, l'édition de solutions INTERNET, la communication, le marketing et la formation ;*

- *la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusions, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économiques ou de location-gérance ;*

- *et plus généralement, toutes opérations commerciales, civiles, économiques, juridiques ou financières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation, son extension ou son développement.* »

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Le capital social actuel de la Société Absorbée s'élève à 35.588,64 euros. Il est divisé en 397.023 actions d'une valeur nominale d'environ 0,09 centimes d'euro, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La Société Absorbée ne fait pas d'appel public à l'épargne et ses titres ne sont pas admis ni sur un marché réglementé ni sur un marché organisé.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de la Société Absorbée.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée.

1.2. La Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 23 janvier 2013, sous le numéro d'identification unique 790 685 358. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la Société Absorbante prendra fin le 22 janvier 2112.

Son objet social, tel qu'indiqué dans ses statuts, est :

« *La Société a pour objet, de manière directe ou indirecte, tant en France qu'à l'étranger :*

- *toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à la création, l'hébergement, le développement, l'intégration et la maintenance de logiciels et de sites Internet ;*
- *la fourniture de services, commerciaux ou non, payants ou non, par le biais de sites Internet accessibles par ordinateur, téléphone mobile ou tout autre terminal de télécommunication ;*
- *toutes les activités de conseils, formation et accompagnement dans les domaines de la création d'entreprise, de la visibilité en ligne, des logiciels et des sites Internet ;*
- *la mise en relation de commerçants et de clients, éventuellement via des intermédiaires ; et*
- *plus généralement, toutes opérations industrielles, financières et commerciales pouvant se rapporter à :*
 - *l'achat, la vente et les services sur Internet de tout article produit marchand ou service, sous toutes leurs formes ;*
 - *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
 - *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
 - *la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
 - *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

La Société peut agir, en tous pays, pour son compte ou le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association ou société avec toutes autres personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement les opérations rentrant dans l'objet social. »

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Le capital social actuel de la Société Absorbante s'élève à 26.436,60 euros. Il est divisé en 264.366 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

La Société Absorbante ne fait pas d'appel public à l'épargne et ses titres ne sont pas admis ni sur un marché réglementé ni sur un marché organisé.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de la Société Absorbante.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée.

2. LIEN ENTRE LES PARTIES

2.1. Capital social

À la date des présentes, la Société Absorbante détient 100% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée.

2.2. Dirigeants communs

Les dirigeants communs entre la Société Absorbée et la Société Absorbante sont les suivants :

- Monsieur Alexandre Bonetti est président de la Société Absorbante ;

- la Société Absorbante, elle-même représentée par Monsieur Alexandre Bonetti, est présidente de la Société Absorbée.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Dans la mesure où la société Absorbante, en qualité de société mère, détient à la date des présentes et détiendra jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société Absorbée, la Fusion sera réalisée selon le régime de la fusion simplifiée prévu à l'article L. 236-11 du Code de commerce et les conditions et modalités stipulées ci-après.

À ce titre, la Fusion ne fera pas l'objet d'un examen et d'un rapport établi par un commissaire à la fusion ou par un commissaire aux apports. D'autre part, en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la Fusion par les associés de la Société Absorbante d'une part et par les associés de la Société Absorbée d'autre part.

Le président de la Société Absorbante et le président de la Société Absorbée ne seront pas tenus d'établir le rapport prévu à l'article L. 236-9 du Code de commerce à destination des associés, expliquant et justifiant la Fusion de manière détaillée, du point de vue juridique et économique.

Sans préjudice de ce qui précède, les documents visés à l'article R.236-4 du Code de commerce (autres que les rapports des dirigeants et des commissaires à la fusion ou aux apports) seront mis à la disposition de Actusite Group, en sa qualité d'associé unique de la Société Absorbée et des associés de la Société Absorbante, concomitamment à la signature du présent Traité de Fusion.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Enfin, la Fusion constitue une opération de restructuration interne destinée à satisfaire un réel objectif purement économique qui repose sur la rationalisation et la simplification des structures juridiques actuelles à des fins d'optimisation des synergies et du fonctionnement opérationnel du groupe Grapstor dont elles font partie.

Dans ce contexte les Parties sont aujourd'hui favorables, par souci de simplification de l'organigramme juridique du groupe à la fusion des deux sociétés.

4. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Les termes et conditions du présent Traité de Fusion ont été établis par (i) la Société Absorbée sur la base de ses comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 (**Annexe 1**) et (ii) la Société Absorbante sur la base de ses comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2025 (**Annexe 2**), conformément aux dispositions de l'article R. 236-3 du Code de commerce.

Les comptes sociaux de la Société Absorbée ont été retenus pour servir de base à la détermination de la valeur des apports de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

5. MÉTHODE D'ÉVALUATION UTILISÉE

La Fusion, s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration du groupe, est réalisée conformément au règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, la valorisation des apports qui seront faits par la Société Absorbée à la Société Absorbante sera déterminée sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée telle qu'elle figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2025.

Il est précisé qu'il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange, dans la mesure où la Société Absorbante sera propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée, à compter de la date de dépôt au greffe du présent Traité de Fusion. La Société Absorbante s'engage également à rester propriétaire de la totalité des actions de la Société Absorbée jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'Article 8.2 ci-après).

6. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS ET DE PASSIF TRANSMIS

6.1. Principe

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits, valeurs, et obligations sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

À la date de référence choisie d'un commun accord entre les Parties pour établir les conditions de la Fusion comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

6.2. Désignation de l'actif social

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2025 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

6.2.1. Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles :	Valeur brute	Valeur nette
Concessions, brevets, droits	591.249 €	271.500 €

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Fonds commercial	241.066 €	241.066 €
Total des immobilisations incorporelles :	832.315 €	512.566 €

Immobilisations corporelles :	Valeur brute	Valeur nette
Installations techniques, matériel et outillage	0 €	0 €
Autres immobilisations corporelles	28.271 €	7.728 €
Total des immobilisations corporelles :	28.271 €	7.728 €

Immobilisations financières :	Valeur brute	Valeur nette
Autres titres immobilisés	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €
Total des immobilisations financières :	0 €	0 €

6.2.2. Actif circulant

	Valeur brute	Valeur nette
Avances et acomptes versés sur commande	13.440 €	13.440 €
Marchandises	0 €	0 €
Clients & comptes rattachés	660.491 €	660.491 €
Autres créances	89.961 €	89.961 €
Charges constatées d'avance	16.060 €	16.060 €
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €
Disponibilités	287.638 €	287.638 €
Total de l'actif circulant :	1.067.590 €	1.067.590 €

6.2.3. *Total de l'actif transmis*

Le montant total des éléments d'actif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est envisagée, ressort à 1.587.884 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, sans aucune exception ni réserve.

6.3. Prise en charge du passif

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient au 31 décembre 2025 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

Le passif transmis comprend, notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, au 31 décembre 2025 :

Dettes :	Valeur nette
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	75.343 €
Emprunts et dettes financières divers :	0 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	201.735 €
Dettes fiscales et sociales :	207.717 €
Autres dettes :	113.689 €
Produits constatés d'avance :	500.391 €

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Le montant total des éléments de passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est envisagée, ressort à 1.098.874 euros.

6.4. Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée au titre de la Fusion

En conséquence de ce qui précède, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, correspondant à la différence entre l'actif transmis et le passif pris en charge, est positif et s'élève à 489.010 euros.

En raison de la transmission de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée, tous les autres biens et droits et obligations quels qu'ils puissent être, pouvant être la propriété ou à la charge de la Société Absorbée alors même qu'ils auraient été omis dans les désignations qui précèdent deviendront la propriété ou la charge de la Société Absorbante.

6.5. Engagement hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors-bilan » sous les rubriques ci-après :

- avals, cautions, garanties donnés par l'entreprise, et

- autres engagements donnés par l'entreprise.

7. COMPTABILISATION DES APPORTS

7.1. Absence de rémunération des apports

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la Fusion ne donnera lieu ni à échange de titres, ni à augmentation de capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

7.2. Comptabilisation des apports reçus de la Société Absorbée par la Société Absorbante

En l'absence d'émission d'actions par la Société Absorbante et donc d'augmentation pour rémunérer les apports, la Société Absorbante comptabilisera la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Absorbée tel que déterminé à l'Article 6.4 du présent projet de Traité de Fusion au poste « report à nouveau », conformément à l'article 746-1 du plan comptable général.

7.3. Montant prévu du mali de Fusion

La différence entre :

(i) l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, s'élevant à 489.010 euros, et

(ii) la valeur comptable dans la situation comptable de la Société Absorbante des actions de la Société Absorbée, s'élevant à 4.200.681 euros,

Constituera un mali de fusion de 3.711.671 euros.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

8. RÉTROACTIVITÉ

8.1. Rétroactivité

À compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion telle que ci-après définie, la Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue fiscal et comptable, au 1er janvier 2026 (la « **Date d'Effet Comptable et Fiscal** »). En conséquence, la Société Absorbante reconnaît, prend en charge et accepte comme les siens propres d'un point de vue fiscal et comptable, l'ensemble des opérations accomplies ou passées par la Société Absorbée entre la Date d'Effet Comptable et Fiscal et la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

8.2. Date de Réalisation Définitive de la Fusion

Sans préjudice de la Date d'Effet Comptable et Fiscal, la Fusion sera effectivement et définitivement réalisée au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'Article 13 du présent Traité de Fusion (la « **Date de Réalisation Définitive de la Fusion** »).

9. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbante accepte, dès la date des présentes, de prendre, à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, tous les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée tels qu'ils existeront alors. Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

D'une manière générale, la Société Absorbante est subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements sont transférés dans le cadre de la Fusion.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaire et en justifiera à la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé que :

- la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet Comptable et Fiscal et qui auraient été omises dans sa comptabilité ; et

- s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

10. DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1. Société Absorbée

La Société Absorbée fait les déclarations et garanties décrites ci-après à la date de signature du Traité de Fusion et à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion :

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

(i) La Société Absorbée est une société régulièrement constituée et immatriculée conformément au droit français, elle dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour disposer librement de ses biens et plus particulièrement pour signer et exécuter le présent Traité de Fusion.

(ii) La Société Absorbée n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure réglementée par les dispositions du Livre Sixième du Code de commerce.

(iii) La Société Absorbée déclare que, depuis le 1er janvier 2026 et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion :

- la Société Absorbée a été gérée dans le cours normal des affaires et aucun évènement n'est intervenu de nature à modifier substantiellement la situation financière de la Société Absorbée ;

- aucun actif significatif n'a été cédé en dehors du cours normal des affaires ; et

- les relations commerciales avec les principaux co-contractants de la Société Absorbée, transférés dans le cadre de la présente Fusion, ont été gérées selon le cours normal des affaires.

(iv) Les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription, nantissement, gage, privilège, ou charge quelconque.

(v) Les apports réalisés au profit de la Société Absorbante ne comprennent aucun immeuble ni droit immobilier.

(vi) La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

(vii) La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

(viii) Les actions de la Société Absorbée ont été intégralement libérées.

(ix) La Société Absorbée déclare que celle-ci n'a réalisé aucune opération de crédit-bail en matière mobilière ou immobilière.

(x) La Société Absorbée ne fait pas et n'est pas susceptible de faire l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité

10.2. Société Absorbante

La Société Absorbante fait les déclarations et garanties décrites ci-après à la date de signature du Traité de Fusion et à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion :

(i) La Société Absorbante est une société régulièrement constituée et immatriculée conformément au droit français, elle dispose de la capacité et des pouvoirs nécessaires pour signer et exécuter le présent Traité de Fusion.

(ii) La Société Absorbante n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'aucune procédure réglementée par les dispositions du Livre Sixième du Code de commerce.

(iii) La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

11. CHARGES ET CONDITIONS

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du Code de commerce, les créanciers des Parties dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de sa dernière insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales opérant la publicité du présent projet de Fusion conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce.

Au cas où les créanciers de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante formeraient opposition à la Fusion projetée, dans les conditions légales et réglementaires, la Société Absorbée ou la Société Absorbante, respectivement, ferait son affaire, avec l'assistance de l'autre Partie, pour en obtenir la mainlevée.

11.1. Pour la Société Absorbante

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

(i) la Société Absorbante prendra les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, et assumera la charge et s'oblige par les présentes au paiement, de la totalité des obligations et du passif de la Société Absorbée à la Date d'Effet Comptable et Fiscal, sans aucune exception ni réserve, jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations relatifs aux éléments d'actif et de passif transférés à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée ;

(ii) la Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion ;

(iii) la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

(iv) la Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;

(v) la Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, notamment, introduire, poursuivre ou transiger toutes actions judiciaires relatives aux éléments d'actif et de passif transmis par la Société Absorbée, ainsi que pour donner tous acquiescements à toutes décisions, et recevoir et payer toutes sommes dues en vertu des décisions ou transactions ;

(vi) la Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires avant la Date de Réalisation Définitive de la Fusion et en justifiera à la Société Absorbante, et la Société Absorbante fera son affaire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la validité et/ou l'opposabilité du transfert des éléments d'actif et de passif après la Date de Réalisation Définitive de la Fusion ;

(vii) la Société Absorbante fera son affaire personnelle des oppositions qui pourraient être pratiquées par des créanciers à la suite de la publicité du présent Traité de Fusion, et de leurs suites. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées ;

(viii) la Société Absorbante bénéficiera de toute subvention, prime, aide, etc. qui ont pu ou pourront être allouée à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant les patrimoines de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers ;

(ix) conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée en cours, telle que cette liste pourra être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion par les départs et embauches intervenues à compter de la date des présentes, seront transférés à la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. La Société Absorbante devra dès lors assumer toutes les conséquences résultantes de ce transfert à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. La Société Absorbante sera ainsi substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèce, y compris les congés payés ainsi que toutes charges sociales et fiscales afférents aux salariés transférés, quand bien même ils ou elles se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

11.2. Pour la Société Absorbée

L'apport à titre de fusion de la Société Absorbée à la Société Absorbante est en outre consenti et accepté aux charges et conditions suivantes :

(i) la Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, à poursuivre son exploitation, à fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la Fusion et l'entier effet des présentes ;

(ii) les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;

(iii) la Société Absorbée devra fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

(iv) la Société Absorbée s'engage à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

(v) la Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, sur les biens apportés, en garantie de l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes des présentes.

En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef.

12. ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE ET DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

À compter de la signature du présent Traité de Fusion et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, les Parties s'engagent à poursuivre leurs activités dans le cadre du cours normal des affaires et conformément à leurs pratiques antérieures.

Dans ce cadre, les Parties s'obligent à ne pas effectuer, sans l'accord préalable de l'autre Partie :

(i) d'augmentation, réduction, amortissement du capital social,

(ii) de modification statutaire,

(iii) d'émission de valeurs mobilières et/ou droits donnant accès ou non au capital ou de tout titre de créance,

(iv) d'octroi de prêt, sûreté, garantie, caution, aval à des tiers en dehors du cours normal des affaires,

(v) d'acquisition, échange, vente d'actifs, investissement ou désinvestissement en dehors du cours normal des affaires,

(vi) de souscription de tout engagement hors bilan en dehors du cours normal des affaires,

(vii) de changement matériel dans ses procédures, principes ou pratiques comptables, fiscales et juridiques en dehors du cours normal des affaires sauf dans la mesure où un tel changement résulte d'une obligation de mise en conformité, et

(viii) d'approuver et/ou s'engager à effectuer l'une des opérations listées ci-dessus.

13. CONDITIONS SUSPENSIVES

La Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

(i) Purge du délai d'opposition des créanciers de la Société Absorbée ; et

(ii) Purge du délai d'opposition des créanciers de la Société Absorbante.

Chacune des conditions suspensives susvisée au (i) et (ii) sera considérée comme réalisée et suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant l'insertion au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales de l'avis de fusion conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 du Code de commerce, par la remise d'une copie dudit avis.

Si ces conditions ne sont pas accomplies d'ici le 30 novembre 2026, le présent projet serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives susvisées, la Fusion sera définitivement réalisée et la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion sous réserve de la constatation par le Président de la Société Absorbante de la réalisation des conditions suspensives précitées.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

14. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Conformément à l'article L. 236-3-I du Code de commerce, la réalisation de la Fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

15. DÉCLARATIONS FISCALES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prendra effet au 1er janvier 2026 d'un point de vue fiscal et comptable. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation des activités de la Société Absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Parties font, chacune pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes à la date de signature du présent Traité de Fusion :

(i) elle a son siège réel en France et est soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ;

(ii) elle déclare placer l'opération de Fusion sous le régime fiscal de faveur édicté aux articles 816 du Code Général des Impôts (le « **CGI** ») et 301 A à 301 F de l'Annexe II au CGI en matière de droit d'enregistrement, et à l'article 210 A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés.

Les Parties se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de tout impôt et de toute taxe suite à la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera énoncé ci-dessous.

15.1. Impôt sur les sociétés et engagements de l'article 210 A du CGI

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent placer la Fusion sous le régime de l'article 210 A du CGI. La Société Absorbante s'engage par conséquent à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A précité et notamment à :

(i) reprendre à son passif les provisions de la Société Absorbée, dont l'imposition est différée, et qui ne deviendront pas sans objet du fait de la Fusion, ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours, en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI (article 210 A, 3, a du CGI) ;

(ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A, 3, b du CGI) ;

(iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'avaient ces immobilisations, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion (article 210 A, 3, c du CGI) ;

(iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, suivant les modalités et conditions prévues à l'article 210 A, 3, d du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport par la Société Absorbée de ses biens amortissables, et, en cas de cession ultérieure d'un de ces biens, constater l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée. Il est précisé que la réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90% de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport. Il convient de préciser qu'à compter de l'exercice au cours duquel la Société Absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du présent d. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du c du présent 3 (article 210 A, 3, d du CGI) ;

(v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations reçus de la Société Absorbée pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A, 3, e du CGI).

La présente Fusion étant réalisée entre sociétés sous contrôle commun, les valeurs nettes comptables, telles qu'elles apparaitront dans les comptes de la Société Absorbée à la Date d'Effet Comptable et Fiscal, seront retenues comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée.

En conséquence, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont transférés dans le cadre de la présente opération de transmission universelle de patrimoine, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens. La Société Absorbante continuera, également, à calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus dans le cadre de la présente Fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative BOI-IS-FUS-30-20-20200415.

15.2. Fourniture d'un état conforme (article 54 *septies* I du CGI)

Conformément à l'article 54 *septies* I du CGI et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au CGI, la Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices ultérieurs un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la Fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

15.3. Tenue d'un registre de suivi des plus-values (article 54 *septies* II du CGI)

La Société Absorbante s'engage à se conformer aux formalités prévues à l'article 54 *septies* II du CGI en portant, sur le registre prévu à cet effet, le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans la Fusion, et dont l'imposition a été reportée, faisant apparaître la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la nature des biens transférés, leur valeur comptable d'origine, leur valeur fiscale à retenir pour le calcul des plus-values ultérieures, ainsi que leur valeur de transfert, et à le tenir à la disposition de l'administration fiscale jusqu'à la fin de la troisième année suivant la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

15.4. Déclaration à effectuer par la Société Absorbée

Conformément aux dispositions de l'article 201, 1 du CGI, la Société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans les quarante-cinq (45) jours de la publication de la Fusion dans un Journal d'annonces légales. Compte-tenu de l'effet rétroactif conféré à la Fusion, la déclaration de résultat à souscrire par la Société Absorbée dans un délai de soixante (60) jours à compter de la publication mentionnera un résultat néant. Cette déclaration sera accompagnée de l'état de suivi des plus-values exonérées lors de la Fusion conformément à l'article 54 *septies* I du CGI.

15.5. Intégration des résultats de la Société Absorbée depuis la date d'effet rétroactive

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, Grapstor et Actusite Group ont décidé de donner un effet rétroactif comptable et fiscal à la Fusion au 1er janvier 2026. En conséquence, les résultats comptable et fiscal de Actusite Group depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion seront repris respectivement dans les résultats comptable et fiscal de Grapstor qui s'engage ainsi à les déclarer et à payer l'impôt correspondant.

15.6. Droit d'enregistrement

En application de l'article 816 du CGI, le traité de fusion sera enregistré gratuitement.

15.7. Contribution économique territoriale (CET)

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'année de la Fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la Fusion.

La Société Absorbée sera redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle aura produite depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, au taux correspondant au montant du chiffre d'affaires réalisé pendant cette période, ajusté pour représenter le chiffre d'affaires d'une année pleine. La Société Absorbée devra, dans les soixante (60) jours de la réalisation de la Fusion, souscrire la déclaration de la valeur ajoutée produite au cours de l'exercice en cours. La valeur ajoutée produite à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion par le ou les établissements transmis par la Société Absorbée devra ensuite être incorporée à la valeur ajoutée produite par la Société Absorbante.

15.8. TVA

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'elles sont redevables de la TVA, et que la présente Fusion est constitutive d'une universalité totale de biens soumise de plein droit au régime de dispense de taxation prévu par l'article 257 bis du Code général des impôts.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise.

Le montant total hors taxe de la transmission sera mentionné sur la déclaration de TVA de la Société Absorbante et de la Société Absorbée souscrites au titre de la période au cours de laquelle la Fusion sera réalisée sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

15.9. Taxes et participations assises sur les salaires

La Société Absorbante reprendra en tant que de besoin les obligations qui incombent à la Société Absorbée à raison des salaires versés par cette dernière.

15.10. Maintien des régimes fiscaux antérieurs

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, et éventuellement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la Fusion.

15.11. Déficits fiscaux

Sous réserve de l'obtention de l'agrément prévu à l'article 209 II du CGI, si l'obtention d'un agrément est requise, les déficits fiscaux reportables de la Société Absorbée devraient être transférés à la Société Absorbante.

15.12. Subrogation générale

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de la déclaration et du paiement de tout taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

TITRE II : STIPULATIONS DIVERSES

16. REMISE DE TITRES ET PIÈCES

Lorsque le présent Traité de Fusion sera devenu définitif pour l'opération objet du présent Traité de Fusion, il sera remis à la Société Absorbante tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les éléments apportés, au titre de la Fusion réalisée.

17. FRAIS ET DROIT

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture le présent Traité de Fusion et sa réalisation, incomberont à la Société Absorbante.

18. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion et de ses suites, les soussignées, ès-qualité, font respectivement élection de domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

19. FORMALITÉS ET DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent Traité de Fusion pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes déclarations, significations, notifications, dépôt et publications qui pourraient être nécessaires ou utiles.

La Société Absorbée confère tous pouvoirs à son président, Grapstor, elle-même représentée par Monsieur Alexandre Bonetti, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de Fusion qui la concerne et en conséquence, si besoin était, de réitérer l'apport effectué à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, de certifier conforme tous actes (y compris le présent Traité de Fusion), d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter et rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et notamment pour permettre la transmission de ses biens selon la réglementation qui lui est applicable et de faire toutes déclarations.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

20. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Traité de Fusion est régi et interprété conformément au droit français.

Tout litige auquel le présent Traité de Fusion pourrait donner lieu sera de la compétence du Tribunal des activités économiques de Paris.

----oo0oo---

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

PAGE DE SIGNATURE

Les Parties :

- reconnaissent que le Traité de Fusion a été (i) conclu sous forme d'écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec le présent pouvoir conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil (i.e., DocuSign®) ;

- reconnaissent expressément que le présent Traité de Fusion a la même force probante qu'un traité de fusion sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra leur être valablement opposé ;

- s'entendent pour désigner Paris comme lieu de signature du présent Traité de Fusion ;

- reconnaissent et acceptent que le présent Traité de Fusion prendra effet le 23 octobre 2026.

[redacted]
16613BB8FD8C4A0...

GRAPSTOR
Par : Monsieur Alexandre Bonetti
Titre : Président

[redacted]
16613BB8FD8C4A0...

ACTUSITE GROUP
Par : Grapstor
Par : Monsieur Alexandre Bonetti
Titre : Président

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Liste des Annexes

Annexe 0	:	Définitions
Annexe 1	:	Comptes sociaux au 31 décembre 2025 de la Société Absorbée
Annexe 2	:	Comptes sociaux au 31 décembre 2025 de la Société Absorbante

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Annexe 0

Définitions

Actusite Group	a le sens qui lui est donné en comparution des présentes.
CGI	a le sens qui lui est donné à l'Article 15 ;
Date d'Effet Comptable et Fiscal	a le sens qui lui est donné à l'Article 8.1 ;
Date de Réalisation Définitive de la Fusion	a le sens qui lui est donné à l'Article 8.2 ;
Fusion	a le sens qui lui est donné au paragraphe (A) du Préambule ;
Grapstor	a le sens qui lui est donné en comparution des présentes ;
Partie(s)	a le sens qui lui est donné en comparution des présentes ;
Société Absorbante	a le sens qui lui est donné en comparution des présentes ;
Société Absorbée	a le sens qui lui est donné en comparution des présentes ;
Traité de Fusion	a le sens qui lui est donné au paragraphe (B) du Préambule ;

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Annexe 1

Comptes sociaux au 31 décembre 2025 de la Société Absorbée

[*Voir pages suivantes.*]

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Société ACTUSITE GROUP

43 boulevard Voltaire

75011 PARIS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Société ACTUSITE GROUP

43 boulevard Voltaire

75011 PARIS

COMPTES ANNUELS au 31/12/2025

	Pages
- Bilan actif-passif	*2 et 3*
- Compte de résultat	*4 et 5*
- Annexe ANC 2022-06	*6 à 13*
- Détail des comptes bilan actif passif	*14 à 17*
- Détail Compte de résultat	*18 à 23*

EXPERTS ET ENTREPRENDRE

46 RUE CARDINET

75017 PARIS

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

Société ACTUSITE GROUP
[redacted]

relatifs à l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 587 884 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	1 843 796 Euros
- Résultat net comptable,	(57 928) Euros

Fait à PARIS
Le 04/04/2026

Grégoire de VAUMAS
Expert-Comptable

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement(II)						
ACTIF IMMOBILISÉ	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	591 249	319 749	271 500	272 401	901-	0.33-
	Fonds commercial (1)	241 066		241 066	241 066		
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	28 271	20 543	7 728	14 320	6 592-	46.03-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières				30 220	30 220-	100.00-
	Total de l'actif immobilisé III	860 586	340 292	520 294	558 008	37 714-	6.76-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**						
	Matières premières et aut. approvisionnements						
	En-cours de production						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	13 440		13 440	15 605	2 165-	13.87-
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	660 491		660 491	1 045 551	385 059-	36.83-
	Autres créances	89 961		89 961	133 394	43 433-	32.56-
	Charges constatées d'avance	16 060		16 060	53 691	37 631-	70.09-
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Valeurs mobilières de placement						
	Actions propres						
	Autres titres						
	Instruments financiers à terme et jetons						
	Disponibilités	287 638		287 638	156 160	131 478	84.19
	Total de l'actif circulant IV	1 067 590		1 067 590	1 404 401	336 811-	23.98-
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	1 928 176	340 292	1 587 884	1 962 409	374 524-	19.08-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 35 589)	35 589	35 203	386	1.10
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	448 549	448 549		
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale	3 159	2 152	1 007	46.79
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	59 642	40 890	18 752	45.86
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	57 928-	20 145	78 073-	387.55-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres I	489 010	546 939	57 928-	10.59-
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total I bis				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions II				
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	75 343	163 657	88 314-	53.96-
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	201 735	133 618	68 116	50.98
	Dettes fiscales et sociales	207 717	266 687	58 970-	22.11-
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	113 689	21 317	92 372	433.32
	Produits constatés d'avance	500 391	830 191	329 800-	39.73-
	Total des dettes III	1 098 874	1 415 470	316 596-	22.37-
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+Ibis+II+III+IV)	1 587 884	1 962 409	374 524-	19.08-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an 1 095 703 1 340 127

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens	10 715		10 715	720	9 995	NS
Production vendue de services	1 799 774	33 307	1 833 081	2 022 440	189 359-	9.36-
Montant net du chiffre d'affaires	1 810 489	33 307	1 843 796	2 023 160	179 363-	8.87-
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions			12 000	7 500	4 500	60.00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				4 700	4 700-	100.00-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Autres produits			1 021	87	934	NS
Total des Produits d'exploitation (I)			1 856 818	2 035 447	178 629-	8.78-
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes (1)			1 003 003	1 196 221	193 218-	16.15-
Impôts, taxes et versements assimilés			22 516	12 107	10 409	85.98
Salaires			535 231	514 629	20 603	4.00
Cotisations sociales			171 410	169 822	1 588	0.94
Dotations aux amortissements et aux dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			126 383	98 777	27 607	27.95
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Autres charges			921	513	408	79.54
Total des Charges d'exploitation (II)			1 859 464	1 992 068	132 604-	6.66-
1 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			2 646-	43 379	46 025-	106.10-
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
De participation (2)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)				
Autres intérêts et produits assimilés (2)				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change		2	2-	100.00-
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)		2	2-	100.00-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (3)	1 499	2 626	1 126-	42.89-
Différences négatives de change		5	5-	100.00-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)	1 499	2 631	1 131-	43.01-
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	1 499-	2 629-	1 129	42.96
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	4 146-	40 750	44 896-	110.17-
Produits exceptionnels (VII)	83 409-			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	83 409-		83 409-	
Charges exceptionnelles (VIII)	803			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		55 592		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	803	55 592	54 789-	98.55-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	84 212-	55 592-	28 620-	51.48-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	30 430-	34 987-	4 557	13.02
Total des produits (I+III+V+VII)	1 773 409	2 035 449	262 040-	12.87-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 831 337	2 015 304	183 967-	9.13-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	57 928-	20 145	78 073-	387.55-

(2) Dont produits concernant les entreprises liées
(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

[redacted]

[redacted]

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

EXPERTS ET ENTREPRENDRE

[redacted]

[redacted]

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Art. 831-1 - Principes généraux 6
Art. 831-2 - Changements comptables 8

- INFO. RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT ET À L'ACTIF

Art. 832-1 - Mouvements des immobilisations, amortissements et dépréciations 8
Art. 832-9 - État des échéances des créances à la clôture de l'exercice 11

- INFORMATIONS RELATIVES AU PASSIF

Art. 832-15 - État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice 11

- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Art. 832-18 - Ventilation du chiffre d'affaires 12
Art. 832-20 - Honoraires des commissaires aux comptes 12

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.
La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Liste des principales méthodes

- Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont comptabilisés **en charges**, conformément à l'article **212-9 du PCG**.

- Les frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport sont imputés sur **les primes d'émission et de fusion** . Si la prime est insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent des frais est comptabilisé **en charges** , conformément aux articles **212-3 et 612-1 du PCG**.

- Les coûts de développement et les frais de création de site internet sont comptabilisés **en charges**, conformément aux articles **212-3 et 612-1 du PCG**.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service des immobilisations incorporelles et corporelles sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément à l'article **213-8 du PCG**.

- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément aux articles **213-8 et 213-22 du PCG**.

- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément aux articles **221-1 et 222-1 du PCG**.

- Les titres des sociétés contrôlées de manière exclusive sont **évalués au coût historique**, conformément à l'article **221-4 du PCG**.

- L'évaluation des stocks se fait par **Coût moyen unitaire pondéré (CUMP)**, conformément à l'article **213-34 du PCG**.

- Les frais d'émission des emprunts sont comptabilisés**à l'actif**, conformément à l'article **212-11 du PCG**.

- Les subventions d'investissement sont comptabilisées **en capitaux propres**, conformément à l'article **312-1 du PCG**.

- Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires font l'objet d'une **information dans l'annexe**, conformément aux dispositions applicables.

- Les programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions sont comptabilisés **par la constitution d'une provision pour gros entretien**, conformément à l'article **214-10 du PCG**.

- Les primes de remboursement des emprunts sont amorties **au prorata des intérêts courus**, conformément à l'article **212-10 du PCG**.

- Les coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément à l'article **213-9 du PCG**.

- Le chiffre d'affaires relatif aux contrats à long terme est reconnu selon la **méthode à l'avancement**, conformément à l'article **622-2 du PCG**.

- Les primes d'option sont **étalées dans le compte de résultat sur la période de couverture**, conformément à l'article **628-12 du PCG**.

- Le report / déport du change à terme est **étalé dans le compte de résultat**, conformément à l'article **628-13 du PCG**.

- Les fonds commerciaux ne sont pas amortis sur 10 ans, conformément à l'article **214-3 du PCG**.

- La durée d'usage est utilisée pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, conformément à l'article **214-13 du PCG**.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Événements post-clôture

Informations significatives

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

Changement de réglementation comptable

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Changement d'estimation

Correction d'erreurs

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	472 359	118 890		591 249
Fonds commercial	241 066			241 066
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements divers	2 440			2 440
Matériel de transport	8 890		4 900	3 990
Matériel de bureau et matériel informatique	22 784		1 675	21 109
Mobilier	732			732
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	748 271	118 890	6 575	860 586

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	199 957	119 791		319 749
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements, aménagements divers	23	244		267
Matériel de transport	7 478	1 412	4 900	3 990
Matériel de bureau et matériel informatique	12 430	4 799	1 675	15 554
Mobilier	595	137		732
TOTAL GENERAL	220 483	126 383	6 575	340 292

	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement
Frais d'établissement	5 ans	Linéaire
Immobilisations incorporelles		
Frais de développement	5 ans	Linéaire
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	5 à 10 ans	Linéaire
Droit au bail		Non amortissable
Fonds commercial	10 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	5 à 10 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Terrains		Non amortissable
Agencements et aménagements de terrains	10 à 20 ans	Linéaire
Constructions	20 à 50 ans	Linéaire
Constructions sur sol d'autru	10 à 30 ans	Linéaire
Constructions	5 à 10 ans	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	5 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	4 à 5 ans	Linéaire
Matériel de transport	3 à 5 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	5 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

Etat des dépréciations

	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation					
Sur autres immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL					

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

Etat des échéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	660 491	660 491	
Personnel et comptes rattachés	117	117	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 533	2 533	
Impôts sur les bénéfices	30 430	30 430	
Taxe sur la valeur ajoutée	53 141	53 141	
Débiteurs divers	3 740	3 740	
Charges constatées d'avance	16 060	16 060	
TOTAL	766 512	766 512	

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	75 343	75 343		
Fournisseurs et comptes rattachés	201 735	201 735		
Personnel et comptes rattachés	27 522	27 522		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	40 576	40 576		
Taxe sur la valeur ajoutée	134 960	134 960		
Autres impôts taxes et assimilés	4 660	4 660		
Autres dettes	113 689	113 689		
Produits constatés d'avance	500 391	500 391		
TOTAL	1 098 874	1 098 874		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	7 800			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	96 114			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES -

(Art. 832-18)

Par catégorie d'activités	Montant N	Montant N-1
CA Digital récurent	1 398 733	
CA Digital Likedin Booster	30 556	
CA Digital non récurent	131 160	
CA Media	221 353	
CA Refacturation Loyer & Autres frais	61 993	
TOTAL	1 843 795	

Par marchés géographiques	Montant N	Montant N-1
CA France	1 828 021	
CA DOM-TOM	8 874	
CA Etranger	6 900	
TOTAL	1 843 795	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le 05/04/2025
GRAPSTOR

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Annexe 2

Comptes sociaux au 31 décembre 2025 de la Société Absorbante

[*Voir pages suivantes.*]

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

GRAPSTOR

Sommaire

Bilan 1
ACTIF 3
Actif immobilisé 2
Actif circulant 2
PASSIF 4
Capitaux Propres 4
Provisions pour risques et charges 4
Emprunts et dettes 4
Compte de résultat 6
Annexes Légales ANC2022 06 8

1 1

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Bilan

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

ACTIF	Exercice clos le **31/12/2025** (12 mois)			Exercice précédent **31/12/2024** (12 mois)	**Variation**
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	3 369 862	2 631 307	738 555	608 166	130 389
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	171 722	139 147	32 575	49 450	- 16 875
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	4 200 681		4 200 681		4 200 681
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés				402 750	- 402 750
Prêts					
Autres immobilisations financières	179 264		179 264	164 295	14 969
TOTAL (I)	**7 921 529**	**2 770 454**	**5 151 075**	**1 224 661**	**3 840 824**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	397 722		397 722	513 696	- 115 974
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	190		190	11 355	- 11 165
. Personnel	793		793	793	
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices	200 000		200 000	120 000	80 000
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	52 718		52 718	31 517	21 201
. Autres					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	2 877 601		2 877 601	2 831 244	46 357
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance	120 282		120 282	163 343	- 43 061
TOTAL (II)	**3 649 306**		**3 649 306**	**3 671 949**	**- 22 643**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	**11 570 836**	**2 770 454**	**8 800 381**	**4 896 610**	**3 903 771**

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Présenté en Euros

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 26 437)	26 437	25 008	1 429
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 427 353	768 898	2 658 455
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	2 310	2 310	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-162 412		- 162 412
Résultat de l'exercice	915 032	-162 412	1 077 444
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées	16 202		16 202
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**4 224 922**	**633 804**	**3 591 118**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	1 692 223	1 370 217	322 006
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	2 446	3 354	- 908
. Associés	0	357 121	- 357 121
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	429 411	265 044	164 367
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	123 570	161 106	- 37 536
. Organismes sociaux	259 416	222 840	36 576
. Etat, impôts sur les bénéfices			
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	130 610	107 645	22 965
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	24 500	19 063	5 437
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	251 220	86 338	164 882
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	1 662 062	1 670 077	- 8 015

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

[redacted] [redacted]

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
TOTAL (IV)	**4 575 459**	**4 262 806**	**312 653**
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**8 800 381**	**4 896 610**	**3 903 771**

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services	7 075 608		7 075 608	6 051 358	1 024 250	16,93
Chiffres d'affaires Nets	**7 075 608**		**7 075 608**	**6 051 358**	**1 024 250**	**16,93**
Production stockée						
Production immobilisée			573 050	419 040	154 010	36,75
Subventions d'exploitation			55 416	80 167	- 24 751	-30,87
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			354	9	345	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			**7 704 428**	**6 550 574**	**1 153 854**	**17,61**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			1 753 866	1 484 670	269 196	18,13
Impôts, taxes et versements assimilés			99 302	85 962	13 340	15,52
Salaires et traitements			3 260 436	3 385 727	- 125 291	-3,70
Charges sociales			1 273 471	1 294 243	- 20 772	-1,60
Dotations aux amortissements sur immobilisations			464 372	595 146	- 130 774	-21,97
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			29 521	395	29 126	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			**6 880 968**	**6 846 143**	**34 825**	**0,51**
RÉSULTAT D' EXPLOITATION (I-II)			**823 461**	**-295 569**	**1 119 030**	**378,60**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			59 623	62 402	- 2 779	-4,45
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			**59 623**	**62 402**	**- 2 779**	**-4,45**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			32 014	36 881	- 4 867	-13,20
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**32 014**	**36 881**	**- 4 867**	**-13,20**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**27 609**	**25 521**	**2 088**	**8,18**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)			**851 070**	**-270 048**	**1 121 118**	**415,16**

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	164		164	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 637	- 1 637	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	**164**	**1 637**	**-1 473**	**-89,98**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		14 000	- 14 000	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	16 202		16 202	N/S
Total des charges exceptionnelles (VIII)	**16 202**	**14 000**	**2 202**	**15,73**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-16 038**	**-12 363**	**-3675**	**29,73**
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-80 000	-120 000	40 000	33,33
Total des Produits (I+III+V+VII)	**7 764 215**	**6 614 612**	**1 149 603**	**17,38**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	**6 849 183**	**6 777 024**	**72 159**	**1,06**
RÉSULTAT NET	**915 032**	**-162 412**	**1 077 444,6**	**663,40**
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Annexes Légales ANC2022 06

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 8 800 381euros.
et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 915 032 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen

Règles et méthodes comptables

Règlement ANC 2022-06 :

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

--> continuité de l'exploitation
--> permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06
--> indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

S'agissant d'un changement de règlementation comptable, il constitue un changement de méthode.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique du transfert de charge
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Le changement de réglementation n'a pas d'impact significatif sur le résultat d'exploitation.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.
Les immobilisations incorporelles sont essentiellement des frais de recherches et développements activés par la société.
- Ils sont évalués au coût de production sur la base des temps passés par les développeurs. Les heures produites sont valorisées à partir des salaires, augmentés des charges sociales.
- Ils sont amortis sur une durée de 3 ans selon le mode linéaire.
- A la date de clôture l'entreprise apprécie, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que ces actifs ont pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, si l'actif continue à être utilisé, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Frais de recherches et développements	03 ans	Linéaire
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans	Linéaire
Agencements, aménagements, installations	de 05 à 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans	Linéaire
Mobilier	de 05 à 10 ans	Linéaire

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENTS DE MÉTHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2017-01 du 05 mai 2017, modifié par le règlement ANC N°2017-03 du 03 novembre 2017
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce 2017 et mis à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement des comptes annuels.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDÈLE

Événements importants de l'exercice :

L'exercice 2025 est marqué par une hausse de 17% du chiffre d'affaires par rapport à 2024. Cette croissance s'observe sur les deux types de chiffre d'affaires :

- Le récurrent, en hausse de 16%

- Le chiffre d'affaires, non récurrent, en hausse de 22%

L'accroissement de l'activité récurrente est majoritairement dû à une augmentation du panier moyen. Cette hausse est notamment relative à l'expiration de certaines remises éphémères et à une hausse de tarif sur la base installée.
La hausse du chiffre d'affaires non récurrent est quant à elle due à l'accroissement important de l'activité de ventes de formation (+ 44%).

Concernant la marge brute globale, cette dernière s'est améliorée de 6 points par rapport à l'année dernière. Cette amélioration est la conséquence :
- de l'augmentation des tarifs
- d'efforts continus concernant l'efficacité des équipes (rationalisation des outils, automatisation,…)

Ces efforts ont permis à la société d'être de nouveau rentable.

Également, la société a réalisé une opération de croissance externe, en mai 2025. La société rachetée, ACTUSITE, est une société spécialisée dans la visibilité en ligne pour les professions réglementées.
L'intégration de la société s'est faite progressivement sur le deuxième semestre 2025, et l'objectif est de finaliser l'intégration en 2026.

Événements post-clôture :

La société reste à l'écoute de potentielles nouvelles cibles pour de la croissance externe.

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immos	**Augmentations**	
	immobilisations au début d'exercice	**Réévaluation en cours d'exercice**	**Acquisitions, créations, virements pst à pst**
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	2 796 812		573 050
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements	2 510		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	164 376		4 837
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	**166 886**		**4 837**
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			4 200 681
Autres titres immobilisés	402 750		
Prêts et autres immobilisations financières	164 295		14 969

TOTAL	**567 045**		**4 215 650**
TOTAL GENERAL	**3 530 743**		**4 793 537**

L'augmentation du poste **« Autres immobilisations incorporelles »** s'explique par la production immobilisée à fin décembre.
Celle-ci est composée de 2 projets :
Brique 1 - Création de sites internet professionnels pour 275 285€
Brique 2 - Plateforme tout-en-un de communication pour 297 765€

L'augmentation du poste **« autres participations »** est relatif à l'acquisition de la société ACTUSITE.
A noter que le rachat de la société a été réalisé via émission d'actions et rachat d'actions.

Le total du poste est composé de :
- la valorisation des titres rachetés : 4 085 669,50€ (cf. détail ci-dessous)
- les frais d'acquisition des titres rachetés : 115 011,16€

A noter qu'un test de dépréciation a été réalisé à la clôture 2025, et que ce dernier indiquait une valorisation légèrement inférieure à celle de l'acquisition. Étant donné la récente acquisition de la société, aucune modification de la valeur des titres n'a été apportée en comptabilité.

	2024	2025
ARR signé	**1 356 331 €**	**1 324 380 €**
MRR vérifié et ajusté au 31.12	1 336 155 €	
Hausse prévue 2025 (syntec)	20 176 €	
CA Service signé	**586 179 €**	**383 071 €**
Trésorerie nette au 31.12.24	**-17 804 €**	**71 486 €**
Disponibilités au 31.12.24	156 160 €	287 638 €
Emprunts bancaires	-163 657 €	-75 343 €
Compte courant	-4 099 €	0 €
Saisonalité du BFR	-6 208 €	-22 790 €
Antériorité fournisseurs	0 €	-118 136 €
Rémunérations dues	0 €	117 €
Déficit reportable	**833 438 €**	**921 796 €**
Valorisation	**4 085 670 €**	**3 967 383 €**

	Diminutions		**Valeur brute**	**Réev. Lég.**
	Par virement de pst à pst	**Par cession ou mise HS**	**immob. à fin exercice**	**Val. Origine à fin exercice**
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			3 369 862	3 369 862
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui				

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements			2 510	2 510
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			169 212	169 212
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			**171 722**	**171 722**
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations			4 200 681	4 200 681
Autres titres immobilisés		402 750		
Prêts et autres immobilisations financières			179 264	123 309
TOTAL		**402 750**	**4 379 945**	**4 323 990**
TOTAL GENERAL		**402 750**	**7 921 529**	**7 865 574**

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	**Dotations exercice**	**Éléments sortis reprises**	**Fin exercice**
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	2 188 646	442 661		2 631 307
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	884	502		1 386
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	116 552	21 209		137 761
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	**117 436**	**21 711**		**139 147**
TOTAL GENERAL	**2 306 082**	**464 372**		**2 770 454**

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	**Dégressif**	**Exception.**	**Dotations**	**Reprises**
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	442 661				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	502				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	21 209				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	**21 711**				
TOTAL GENERAL	**464 372**				

Etat des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	179 264		179 264
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	397 722	397 722	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	793	793	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	200 000	200 000	
- T.V.A	52 718	52 718	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	190	190	
Charges constatées d'avance	120 282	120 282	
TOTAL GENERAL	**950 969**	**771 705**	**179 264**
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an	1 692 223	538 272	1 153 951	
Emprunts et dettes financières divers	2 446	2 446		
Fournisseurs et comptes rattachés	429 411	429 411		
Personnel et comptes rattachés	123 570	123 570		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	259 416	259 416		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices				
- T.V.A	130 610	130 610		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	24 500	24 500		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	0	0		
Autres dettes	251 220	251 220		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	1 662 062	1 662 062		

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

TOTAL GENERAL	**4 575 459**	**3 421 508**	**1 153 951**	
Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice Emprunts et dettes contractés auprès des associés	800 000 477 994			

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Un prêt participatif a été octroyé le 23 février 2022 par Raise IDF pour un montant de 500 000 euros sur une durée de 7 ans au taux effectif global de 5% avec un différé de remboursement de capital d'un an. Au 31 décembre 2025, le solde restant dû est de 282 456€.

A noter qu'un emprunt de 800 000€ a été conclu le 8 octobre 2025 avec la SOCIETE GENERALE sur une durée de 5 ans au taux effectif global de 2,30%. Au 31 décembre 2025, le solde restant dû est de 774 787,62€.

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CRÉANCES	
Créances clients et comptes rattachés	87 507
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITÉS	
TOTAL	**87 507**

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 746
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	342 030
Dettes fiscales et sociales	202 921
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir : 44 292)	44 292
TOTAL	**590 990**

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	120 282	1 662 062
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	**120 282**	**1 662 062**

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	250 083	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	23 233	0,10
Actions / parts sociales annulées pendant l'exercice	8 950	0,10
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	**264 366**	**0,10**

Une augmentation de capital a été réalisée sur l'année 2025 liée à l'acquisition des titres Actusite au mois de mai. En effet, une partie du rachat a été réalisé via apport de titres de la société rachetée :
- GLT pour 13279
- SNIP pour 8690
- Financière de Beaumont pour 1264

La suppression des 8 950 actions fait suite au rachat d'actions par la société.

Tableau de variation des capitaux propres

Compte	Libellé	Ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Clôture de l'exercice
[redacted]	Capital souscrit appele verse	25 008,30	2 323,30	895,00	26 436,60
10410000000	Primes d'emission	768 897,71		401 855,00	367 042,71
10430000000	Primes d'apport		3 060 310,59	-	3 060 310,59
10610000000	Reserve legale	2 309,79		-	2 309,79
11900000000	Report a nouveau (solde debiteur)		-	162 411,81	- 162 411,81
12900000000	Résultat de l'exercice (perte)	- 162 411,81	162 411,81		-
	Total Capitaux Propres	**240 338,19**	**3 225 045,70**	**565 161,81**	**3 293 687,88**

- **BSPCE fondateurs**

BSPCE Fondateur 2019 – PV DUA décembre 2019
- Nombre maximal d'actions auquel les BSPCE effectivement attribués et en vigueur donnent droit : 12 049
- Prix d'exercice : 35,70€

Ces BSPCE Fondateurs n'ont pas encore été exercés.

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises Ventes de produits finis Prestations de services	7 075 608
TOTAL	**7 075 608**

Répartition par marché géographique	Montant
France Etranger	7 075 608
TOTAL	**7 075 608**

Au 31 décembre 2025, le déficit reportable de la société s'élève à 2,3M€ à fin 2025 soit 0,59M€ d'économie d'IS au taux de 25%.

Engagements hors bilan

- Nantissement des DAT en garantie des Prêts BNP

 Intervention BPI France Financement : 367 598 €
 Nantissement DAT : 71 325 €
 Nantissement DAT : 85 590 €
 Nantissement DAT : 16 200 €

Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes - Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	11 300
TOTAL	

Indemnités de départ à la retraite

Au regard d'un âge moyen de l'effectif inférieur à 30 ans et d'un taux de turnover en ligne avec la tendance du secteur, la société estime que l'engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite n'est pas significatif à la clôture de l'exercice.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres Agents de maîtrise et techniciens Employés Ouvriers	27 40	
TOTAL	67	

Docusign Envelope ID: 000EFDD3-5C8F-8889-803B-7DA5F4FBD59B

Tableau des filiales et participations (Art. 832-5 du PCG)

Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage, déterminé par arrêté du ministre chargé de l'économie, du capital de la société astreinte à la publication (exercice clos le 31/12/2025).

A – Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)

Informations financières	ACTUSITE
Siège social	[redacted]
N° SIREN	491 158 697
Devise	EUR
Capital	35 589 €
Capitaux propres autres que le capital (réserves, report à nouveau, résultat) avant affectation	4 873 €
Quote-part du capital détenue (en %)	100 %
Valeur brute comptable des titres détenus	4 085 669€
Valeur nette comptable des titres détenus	4 085 669€
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Néant
Montant des cautions et avals donnés par la société	Néant
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	1 843 796 €
Résultat (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	- 57 928€
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Néant
Observations	Acquisition réalisée en mai 2025 (apport et achat de titres). Aucune dépréciation constatée à la clôture : le test effectué au 31/12/2025 fait ressortir une valeur légèrement inférieure à la valeur d'acquisition.

B – Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)

Néant.